

Enquête sur la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles au sein de l'Université Lumière Lyon 2

OBSERVATOIRE
ÉTUDIANT
DES VIOLENCES
SEXUELLES ET
SEXISTES DANS
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

Présentation des résultats

— université
— Lumière
— LYON 2

Avant-Propos

Trigger Warning : Violences sexistes et sexuelles

Ce rapport aborde le sujet des violences sexistes et sexuelles. Il peut donc déclencher ou redéclencher des traumatismes.

Si vous ressentez un quelconque inconfort ou qu'il réveille pendant la lecture ou a posteriori un traumatisme, n'hésitez pas à vous faire accompagner par des professionnel·le·s de santé ou à mobiliser les ressources disponibles.

Sommaire & objectifs

- Appréhender la capacité des étudiant·e·s à identifier les différentes violences sexistes ou sexuelles
- Comprendre leurs connaissances de moyens de défense et du dispositif de Lyon 2

Le questionnaire

- Co-construit avec des représentant·e·s et des étudiant·e·s de l'établissement.
- S'adressant à tous les étudiant·e·s
- Diffusé du 7 au 26 mai 2021

912

réponses

3%

de l'ensemble des étudiant.e.s

Les données à suivre sont issues de l'analyse principale - les 912 réponses



Préambule -

- *Tous les résultats sont arrondis à l'unité la plus proche.*
- *Si vous souhaitez réutiliser ces données, nous vous prions de citer la source :*

“Enquête sur la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles au sein de l'Université Lumière Lyon 2 - Mai 2021” par L'Observatoire Etudiant des Violences Sexuelles et Sexistes dans l'enseignement supérieur

Les VSS - Violences sexistes et sexuelles

Les VSS désignent tout acte de violence **physique, psychologique, économique, gynécologique, administrative et sexuelle** commis majoritairement à l'encontre des femmes cisgenres, de personnes transgenres et LGBTQIA+ et de mineur.e.s.

Evaluation de la capacité à identifier les VSS

Situation F : Agression Sexuelle, Abus d'autorité

40%

des étudiant.e.s ne connaissent pas la distinction entre **agression sexuelle** et **harcèlement sexuel**

Agression sexuelle - *“toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.”*

Harcèlement sexuel - *“toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.”*

Evaluation de la capacité à identifier les VSS

Situation A : Effet de Groupe, Alcool

Malgré une grande identification de la responsabilité de l'agresseur,

15%

des étudiant·e·s pense que
l'agresseur·se n'est pas **toujours**
responsable ou sont **indécis·e·s**

Evaluation de la capacité à identifier les VSS

Situation A : Effet de Groupe, Alcool

Un·e étudiant·e sur 20



pense qu'une personne sous
l'emprise d'alcool est **moins**
responsable de ses actes.

Article 222-24, 12°

"Le viol défini à l'article 222-23 est puni de vingt ans de réclusion criminelle : Lorsqu'il est commis par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants"

Evaluation de la capacité à identifier les VSS

Situation D : Alcool, Viol, Relation intime



Moins d'un·e étudiant·e sur deux reconnaît l'emprise de l'alcool comme caractère aggravant lors d'une VSS

En cas de viol conjugal, le caractère aggravant est encore moins identifié.

Evaluation de la capacité à identifier les VSS

Situation D : Alcool, Viol, Relation intime

En effet, dans le cas d'un viol conjugal



Un·e étudiant·e sur cinq
pense que l'état alcoolisé est une
circonstance atténuante

Article 222-24, 11° et 12°

Le viol défini dans l'article 222-23 est puni de vingt ans de réclusion criminelle :

- *"Lorsqu'il est commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité"*
- *"Lorsqu'il est commis par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants"*

Evaluation de la capacité à identifier les VSS

Situation E : Transphobie en ligne / Situation G : Porno Divulgation



Un·e étudiant·e sur trois
reconnait le caractère aggravante du
harcèlement en ligne

Article 222-33-2-2

“Les propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une altération de la santé physique ou mentale” sont fondés sur l'identité transgenre de l'étudiante”

Quand porter plainte ?

95%

des étudiant·e·s identifient la possibilité de **porter plainte** pour les situations d'**agression sexuelle**, de **viol ou tentative de viol** et de **pornodivulgation**

Cependant,
concernant les situations
de harcèlement

72%

Quand porter plainte ?



3 étudiant·e·s sur quatre
associent la possibilité de porter
plainte dans le cas d'une VSS entre
étudiant·e·s et enseignant·e·s

Quand porter plainte ?



La moitié des étudiant·e·s
associent la possibilité de déclencher
une procédure disciplinaire
dans le cas d'une VSS à l'Université

Vers qui se tourner ?

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à dire qu'elles ne se tourneraient vers aucun dispositif/contact de l'Université au moins dans une des situations :

32% contre 19%

Cellule discrimination	39%
Je ne sais pas	14%
Aucun contact / Dispositif	9%
Autre étudiant.e	8%
Service/Scolarité	15%
Syndicat/Association Étudiante	10%
Service santé / Assistant.e.s sociale.aux	5%

— université
— LUMIÈRE
— LYON 2

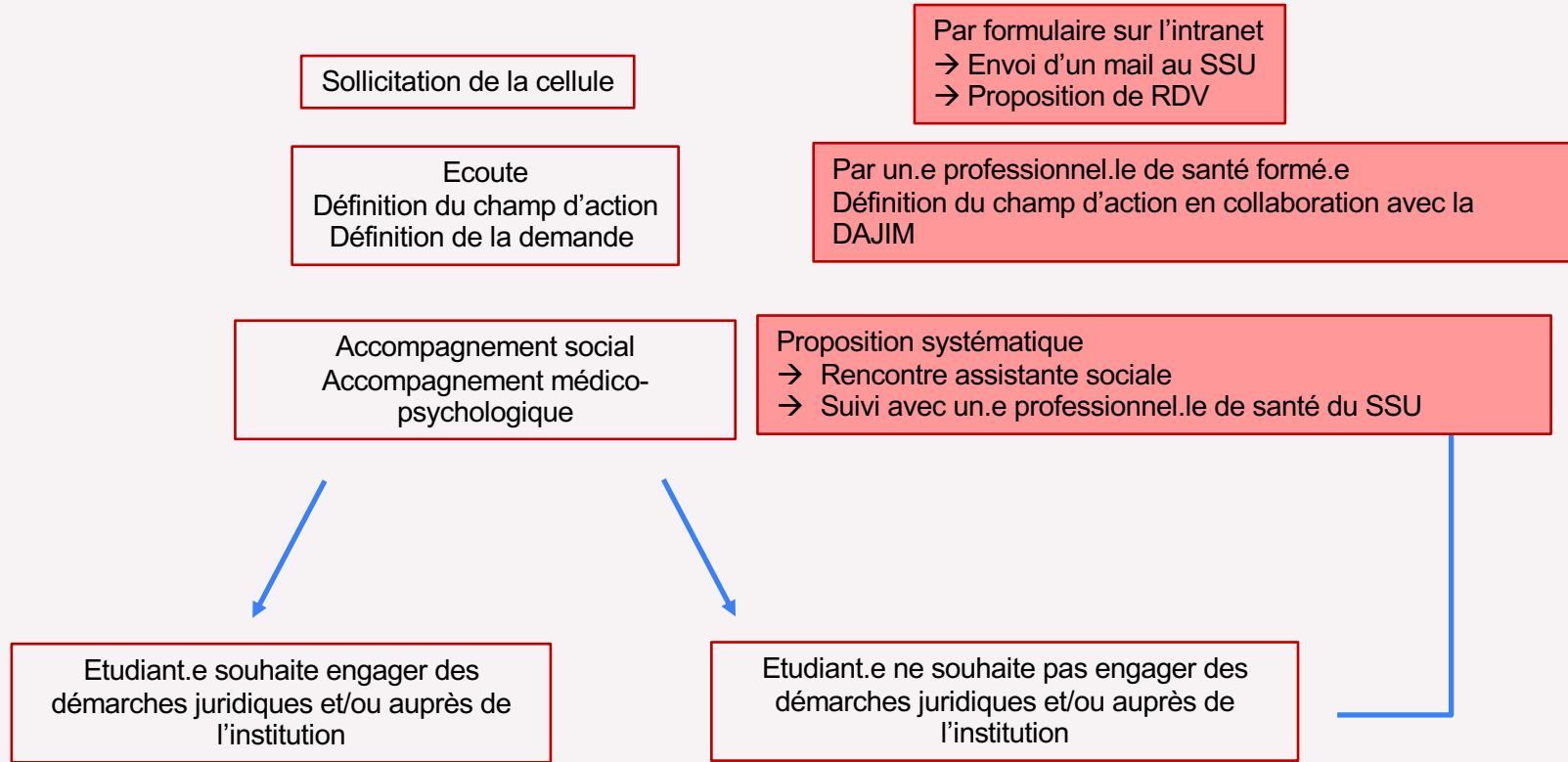
Cellule Discrimination, Harcèlement, Violences sexuelles et sexistes

Dispositif étudiant

Objectifs de la cellule

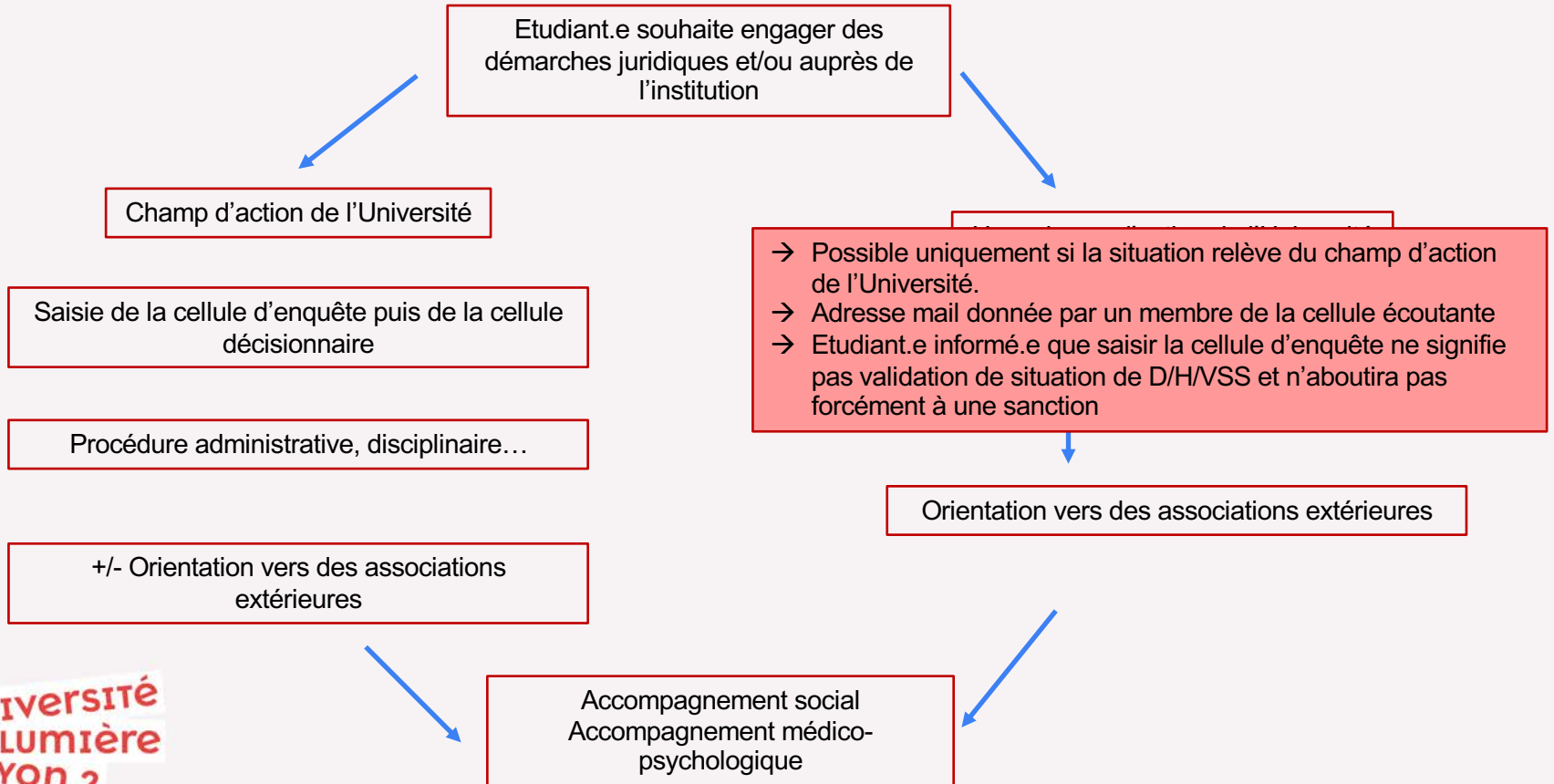
- ✓ **Accompagner** et **orienter** les étudiant.es **victimes** d'une situation de discrimination, de harcèlement et violences sexuelles et sexistes (D/H/VSS)
- ✓ **Prévenir** les situations de D/H/VSS
- ✓ Etre un **lieu ressource** pour tout.e étudiant.e (victime ou témoin) sur les questions de D/H/VSS
- ✓ Prendre les **mesures administratives** et/ou **disciplinaires** nécessaires lorsque la situation entre dans le **champ d'action de**

Fonctionnement de la cellule (1/2)



Cf. Slide suivante

Fonctionnement de la cellule (2/2)



Actions de sensibilisation



Actions contre les violences sexistes & sexuelles

ACTIONS

► EXPOSITION "TU PORTAIS QUOI CE JOUR LÀ?"

CETTE EXPOSITION PRÉSENTE LES VÊTEMENTS PORTÉS PAR DES VICTIMES DE VIOL ET D'AGRESSION SEXUELLE, ACCOMPAGNÉS D'UN COURT TEXTE EXPLIQUANT LE CONTEXTE.

VISUALISER AINSI L'HISTOIRE RAPPORTÉE AU TRAVERS DES TENUES PERMET DE PRENDRE CONSCIENCE DE LA VIOLENCE VÉCUE PAR LA VICTIME ET DE REPLACER LA RESPONSABILITÉ LÀ OÙ ELLE EST RÉELLEMENT, À SAVOIR DANS LE CHEF DE L'AGRESSEUR.



☒ MDE LYON 2 - COULOIR DES SALLES DE REPÉTITIONS

Du 15 nov. au 2 déc.

Plus d'infos dans
mde_lyon2 en bio

mde_lyon2

CIDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

► STAND DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

☒ 24/11 - 13H/16H30 - MDE

RESTITUTION DE L'ENQUÊTE SUR LA GÉNÉRALISATION

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

Actions contre les violences sexistes & sexuelles

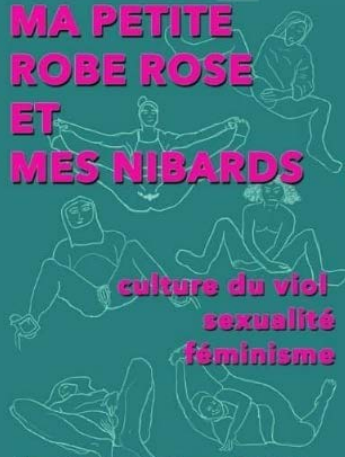
ACTIONS

► CAFÉ GESTICULÉ (CONFÉRENCE «MA PETITE ROBE ROSE ET MES NIBARDS»)

MA PETITE ROBE ROSE ET MES NIBARDS EST UNE CONFÉRENCE GESTICULÉE QUI PARLE DE LA CULTURE DU VIOL, DE LA SEXUALITÉ ET L'ÉDUCATION NON GENRÉE À TRAVERS UN ANGLE FÉMINISTE ET ÉMANCIPATEUR.

☒ 25/11 - 12H/14H - MDE LYON 2

MA PETITE ROBE ROSE ET MES NIBARDS



culture du viol
sexualité
féministe

Une conférence gesticulée par Julie Tessuto

Plus d'infos dans
mde_lyon2 en bio

Jeudi 25/11

mde
Lyon 2

mde_lyon2

Questions / Réponses